

Loi

Générale

modern

Loi n° 163/AN/81 portant approbation d'un prêt entre la République de Djibouti et le Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP).

n° 163/AN/81

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
9 février 1981

Numéro JO
n° 5 du 01/03/1981

Date du numéro
1 mars 1981

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°78-072/PR du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le contrat de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) pour le Développement International du 14 juin 1980 et portant sur un montant de 1 500 000 US (UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS).

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.